VILLE DE PAU

ARRÊTÉ N°AT-2026-1646

PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION

Le maire de la Ville de Pau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6;
Vu le Code de la Route et notamment les article L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;
Vu l'arrêté municipal en vigueur portant délégation de signature aux agents identifiés en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services ;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation sur diverses voies de la commune en raison de la manifestation intitulée « Batucada dans le cadre des journées pédagogiques de l'association des professeurs de formation musicale » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Le **Lundi 19 Octobre 2026 de 18h30 à 19h45**, une priorité de passage est accordée aux participants de la manifestation intitulée « Batucada dans le cadre des journées pédagogiques de l'association des professeurs de formation musicale » sur les voies suivantes :

- rue des Réparatrices ;
- passages piétons de l'avenue Édouard VII, au niveau de la rue des Réparatrices ;
- passages piétons de l'allée Alfred de Musset, entre la statue du Maréchal Foch et le parc Beaumont ;
- parc Beaumont ;
- voie verte du boulevard des Pyrénées, dans sa partie comprise entre le pont Oscar et la place Royale ;
- place Royale.

L'organisateur devra affecter aux passages piétons et aux traversées de chaussée un nombre suffisant de signaleurs portant un gilet haute visibilité rétro-réfléchissant afin d'assurer la sécurité des piétons pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 – Le **Lundi 19 Octobre 2026 de 19h30 à 20h00**, deux véhicules de type fourgons sont autorisés à stationner sur la voie Est de la place Royale le temps de charger les instruments de musiques. Ils ne doivent en aucun cas gêner la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 16/10/2026

Pau, le 14 octobre 2026

David BALLIHAUT,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur adjoint de la Prévention et Sécurité Publique